



RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

TEXTE DE RÉFLEXION
préparé pour la IV^e Réunion annuelle
Venezuela, 24 novembre 2003

L'IMPACT DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DES AMÉRIQUES (ZLÉA) SUR LES FEMMES

1. Problématique

En 1994, les chefs d'État et de gouvernement présents au *Sommet des Amériques* de Miami convenaient de travailler à la création d'une *Zone de libre-échange des Amériques* (ZLÉA). Amorcées en 1998, les négociations doivent prendre fin en janvier 2005. La ZLÉA vise principalement à accroître l'intégration économique des Amériques afin de favoriser la croissance et le développement. Ce projet doit ainsi renforcer les objectifs généraux du processus des *Sommets des Amériques* de consolider la démocratie, de promouvoir les droits de la personne et de trouver des solutions aux problèmes socio-économiques de la région. Si elle voit le jour, cette zone de libre-échange sera la plus importante au monde, avec plus de 830 millions d'habitants et un PIB combiné de 19 700 milliards \$CAN¹. De nombreux éléments de l'accord, dont le deuxième avant-projet a été diffusé en novembre 2002, ne font toutefois pas encore l'objet d'un consensus entre les États qui prennent part aux négociations.

Le Comité exécutif du *Réseau des femmes parlementaires des Amériques* a examiné la problématique de l'impact de la ZLÉA sur les femmes à l'occasion de sa réunion d'avril 2001, tenue à Québec en marge du Troisième Sommet des Amériques. Ses travaux ont donné lieu à une Déclaration, dans laquelle il affirmait «la nécessité que les politiques de libéralisation commerciale et le processus des *Sommets des Amériques* reflètent les besoins et les préoccupations des femmes».

Il importe maintenant, considérant l'aboutissement prochain des négociations de la *Zone de libre-échange des Amériques*, de pousser plus loin cette réflexion et d'envisager des mesures pour que soient mieux pris en compte les intérêts des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre de cet accord commercial.

Le présent document identifie les principaux enjeux de cette problématique et explore des pistes d'action possibles pour les élues afin de susciter leur réflexion dans le cadre de la IV^e Réunion annuelle du *Réseau des femmes parlementaires des Amériques* qui aura lieu à Caracas, en novembre 2003.

¹ MAECI, «Le rapport entre la charte démocratique interaméricaine et la ZLÉA», *Négociations et accords commerciaux*, 5 août 2003, [www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/IYT/inter-american-fr.asp], (page consultée le 14 août 2003).

2. Enjeux pour les femmes

L'analyse présentée ici porte sur les grands secteurs couverts par les négociations de la ZLEA, soit l'impact de la libéralisation des échanges sur le marché de l'emploi, l'agriculture, les services, la propriété intellectuelle et les marchés publics.

2.1 Libre-échange et emploi

La libéralisation dont ont profité jusqu'à maintenant les pays des Amériques, notamment dans le cadre du *Marché commun du Sud* (MERCOSUR), de l'*Accord de libre-échange des Amériques* (ALÉNA), et des accords de l'*Organisation mondiale du commerce* (OMC), a effectivement favorisé l'accès des femmes au marché du travail, l'augmentation de la proportion de femmes occupant des emplois de professionnelles ou de gestionnaires, la hausse des salaires (quoique toujours moindres que ceux versés aux hommes) et, par conséquent, l'autonomisation des femmes².

Néanmoins, certains effets pervers ont également pu être observés. La restructuration des industries, la fragilisation de certaines entreprises locales, l'assouplissement des normes de travail afin d'attirer les investissements³ sont des conséquences directes de l'intégration économique.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, la libéralisation des échanges a déjà contribué à la segmentation accrue des emplois ainsi que l'aggravation de la ségrégation, deux phénomènes qui font en sorte que les emplois féminins se retrouvent davantage dans des secteurs vulnérables, notamment dans le secteur informel ou encore dans les usines des zones franches⁴. Il y a donc eu croissance au cours des dernières années du travail précaire. Selon plusieurs analystes, le texte actuel de la ZLEA ne permettrait pas de corriger ces effets indésirables⁵.

2.2. Agriculture

La libéralisation des échanges aurait également une influence sur le type d'agriculture qui est pratiqué. La monoculture destinée à l'exportation étant davantage favorisée dans un tel contexte, on assisterait à une concentration de la propriété terrienne et, par le fait même, à une

² Women's Edge Coalition, *Women and Trade. Investing in Women: FTAA Investment Policies and Women*, janvier 2002, [www.womensedge.org/trade/ftaaenglish.htm], (page consultée le 15 juillet 2003).

³ Notamment par la création de zones franches, telles que les maquilas mexicaines.

⁴ Selon des données des Nations Unies publiées en 2000, environ 75 % de la main-d'œuvre féminine de l'Amérique latine et des Caraïbes se concentre dans le secteur des services. La plupart de ces femmes sont employées à des occupations reflétant les rôles qui leur sont traditionnellement dévolus: soins aux malades et aux enfants ou travail domestique. Les salariées constituent plus de 55 % de la main-d'œuvre féminine tandis que la proportion de travailleuses autonomes se situe entre 15 % (Caraïbes) et 32 % (Amérique du Sud). Par ailleurs, les femmes représentent une part importante de la main-d'œuvre du secteur informel dans les pays pour lesquels des données sont disponibles: de 38 % (Venezuela) à 58 % (El Salvador). La majeure partie des travailleuses du secteur informel sont des travailleuses autonomes ou des travailleuses familiales collaborant à l'entreprise familiale. Les données du secteur informel toutefois ne tiennent pas compte de la main-d'œuvre agricole. Marceline White et Alexandra Spielloch précisent, pour leur part, que les femmes forment de 70 % à 90 % de la main-d'œuvre des zones franches d'Amérique latine, principalement dans les secteurs du vêtement et de l'assemblage d'appareils électroniques. United Nations, *World's Women 2000: Trends and Statistics*, 3^e éd., New York, United Nations Publications, 2000, p. 109-150; Marceline White et Alexandra Spielloch, *op. cit.*, p. 10.

⁵ Mariama Williams, *Glogalization of the World Economy: Challenges and Responses (Revised). Background Notes to the Statement of Dr Mariama Williams*. International Gender and Trade Network, février 2002, [<http://igtn.org/Research/enquete.pdf>], (page consultée le 27 août 2003), 15 p.; Ritu Sharma, dans Women's Edge Coalition, *Women's lives and the World Economy III. Women Trade in the Americas. Conference Proceedings, December 15, 1999*. [www.women'sedge.org/trade/ftaaconference.htm], (page consultée le 15 juillet 2003); Marceline White et Alexandra Spielloch, *loc. cit.* p. 9-10; Institute of Development Studies, University of Sussex (BRIDGE), *Development and Gender in Brief 8: Trade Policy*, 1998, [www.ids.ac.uk/bridge/dgb8.html], (page consultée le 15 juillet 2003); UNIFEM, *Trade Liberalisation and Women. A Situational Analysis*, 1998, [www.unifem.org/www/trade/sa7.htm], (page consultée le 14 juillet 2003).

modification des modes d'approvisionnement alimentaire des collectivités. D'une part, la compétition des produits étrangers affecte la rentabilité et, conséquemment, la disponibilité des produits locaux, au détriment de la diversité alimentaire. D'autre part, la disparition graduelle de l'agriculture de subsistance affecte la capacité des populations de se nourrir adéquatement et soulève la question de la nécessité d'assurer leur sécurité alimentaire.

Plusieurs femmes pratiquent une agriculture de subsistance non-mécanisée et seraient donc particulièrement désavantagées dans le contexte d'une ouverture accrue des marchés aux produits agricoles importés. Le projet d'accord de la ZLEA, tel que rendu public en novembre 2002, ne prévoit aucune mesure qui permette aux agricultrices de conserver leur mode traditionnel de production ou de profiter également des bénéfices de la libéralisation⁶.

Toutefois, il est intéressant de souligner que de nouvelles lois sur les terres ont été récemment adoptées au Nicaragua, au Costa Rica ainsi qu'au Honduras afin de réduire les inégalités selon le genre en ce qui concerne la propriété des terres. Au Nicaragua, on a réussi à réduire de façon importante l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le recours aux services technologiques en agriculture.⁷ Il reviendrait peut-être donc à chaque État d'apporter ses propres solutions aux problèmes susmentionnés.

Notons enfin que plusieurs pays latino-américains voient la création de la ZLEA comme un moyen de faire en sorte que les États du Nord réduisent les subventions qu'ils accordent à leurs agriculteurs, car les produits subventionnés concurrencent la production des agriculteurs latino-américains sur leurs propres marchés nationaux de même que celle des tiers pays.⁸

2.3. Services

L'AGCS (Accord général sur le commerce des services) constitue la base de discussion pour les négociations de la ZLEA. Contrairement aux biens, les services ne font pas face à des barrières tarifaires. L'importation de services produits par des entreprises étrangères est généralement limitée par les lois ou les règlements adoptés par les gouvernements. En conséquence, la libéralisation du commerce des services pourrait conduire à une réduction du pouvoir des États de légiférer ou d'offrir des services dans certains domaines où les entreprises privées peuvent aussi offrir des services. Parmi ces secteurs d'activité on compte le domaine de la santé, l'éducation, la culture, les garderies, les soins des personnes âgées.

Dans l'éventualité où l'État serait contraint de se retirer de certains secteurs, tels que la santé et l'éducation, il est possible de croire que les femmes seraient plus touchées que les hommes, D'une part, parce qu'elles sont plus nombreuses à travailler dans ces secteurs, cela pourrait entraîner pour un grand nombre de femmes la perte d'emplois qualifiés et bien rémunérés. D'autre part, parce que leur charge de travail risque d'augmenter, puisque le rôle qui leur est traditionnellement dévolu les rendrait responsables, à titre «d'aidantes naturelles», des soins aux enfants, aux malades et aux personnes âgées que l'État ne pourrait plus assurer.⁹

⁶ Marceline White et Alexandra Spieldoch, *loc. cit.*, p. 3-4.

⁷ Banque mondiale, «Challenges and Opportunities for Gender Equality in Latin America», [http://wbi018.worldbank.org/LAC/lacinfoclient.nsf/8d6661f6799ea8a48525673900537f95/e4bf3b5369a28e6285256cde0074c903/\\$FILE/challenges.pdf](http://wbi018.worldbank.org/LAC/lacinfoclient.nsf/8d6661f6799ea8a48525673900537f95/e4bf3b5369a28e6285256cde0074c903/$FILE/challenges.pdf), p.12. (Page consultée le 27 octobre 2003)

⁸ «FTAA Agreement Hides Divisions on Agriculture, Trade Remedies», IICA/FAO Joint Technical Secretariat, http://www.sica.gov.ec/ingles/comercio/docs/noticias/ftaa_agreement_hides_divisions_o.htm. (Page consultée le 27 octobre 2003)

⁹ Marceline White et Alexandra Spieldoch, *loc.cit.*, p. 4-6.

L'OMC soutient que les gouvernements qui acceptent d'autoriser les fournisseurs étrangers à fournir des services d'éducation et de santé sur leurs marchés ne s'engagent pas à privatiser les systèmes publics de soins de santé ou d'enseignement. Ils ne portent pas non plus atteinte aux normes : ils peuvent obliger aussi bien les fournisseurs étrangers que les nationaux à respecter les mêmes normes pour la protection du public, et peuvent en fait imposer, s'ils le souhaitent, des prescriptions additionnelles aux étrangers.¹⁰ Ainsi, selon un document produit à l'intention des parlementaires, l'AGCS ne menacerait pas le droit de maintenir des services publics et la libéralisation prévues par l'AGCS ne serait pas synonyme de déréglementation.¹¹ Néanmoins, plusieurs proposent que certains services tels la santé et l'éducation soient explicitement exclus des accords commerciaux.

2.3.1 L'éducation

En ce qui concerne plus particulièrement l'éducation, certains États souhaitent que l'enseignement supérieur, notamment l'enseignement via les nouvelles technologies, dont l'Internet, les études commerciales et l'éducation des adultes soient inclus dans les négociations commerciales, non seulement à l'Organisation mondiale du commerce mais également dans le cadre de la création de la ZLEA.

Une ouverture à des services de cette nature provenant d'outre frontière pourra certes permettre à certains États d'avoir accès à des ressources et de l'expertise qu'ils ne pourraient obtenir autrement et être bénéfique aux femmes. Toutefois, cette décision doit relever strictement de la volonté de chaque État et ne doit pas être imposée par les dispositions d'un accord commercial.

2.3.2 La santé

Actuellement, chaque État a encore la capacité de prendre les mesures et politiques qui lui conviennent et qui répondent aux objectifs qu'il s'est fixé en ce qui concerne les systèmes publics de santé. Toutefois, si le secteur de la santé en vient lui aussi à être libéralisé, il sera alors trop tard pour réagir, car il est très difficile de revenir en arrière sur des engagements pris dans le cadre d'accords commerciaux. Ainsi, un gouvernement qui voudrait soustraire à la concurrence internationale un secteur qu'il a déjà libéralisé pourrait se faire poursuivre soit par un autre État soit par un investisseur mécontent, tel que permis dans le cadre de l'ALENA et possiblement dans la future ZLEA.

Toutefois, en tant qu'utilisatrices des services de santé, les femmes pourraient «bénéficier d'une concurrence accrue du secteur privé dans le domaine de la santé, si la concurrence contribue de fait à réduire les coûts, et à leur offrir une meilleure prestation de services et plus d'options en matière de soins de santé.»¹²

2.4. Propriété intellectuelle

Dans tous les domaines de l'activité humaine, les innovations sont fortement dépendantes des droits de propriété intellectuelle. Il existe essentiellement deux justifications pour l'inclusion des droits de propriété intellectuelle dans les accords commerciaux. D'abord, une telle reconnaissance encourage les investissements dans la recherche et le développement et les activités créatives. Ensuite, elle contribue à l'extension des marchés pour la technologie et les

¹⁰ OMC, «AGCS - Faits et fiction», », http://www.wto.org/french/tratop_serv_f/gatsfacts1004_f.pdf, pp.13-14

¹¹ OMC, «Les questions de politique générale à l'OMC présentées à l'intention des parlementaires», http://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/parliamentarians_f.pdf, p. 27.

¹² Cathy Blacklock, Les Canadiennes et le commerce : survol des principaux enjeux, Condition féminine Canada, 2000, p. 16.

produits. Par contre, les aspects d'exclusion des droits de propriété intellectuelle peuvent accroître les coûts des innovations subséquentes et des imitations. Ainsi, l'adoption d'une approche équilibrée s'impose. Certains affirment par exemple, qu'il est nécessaire de faire en sorte que les règles puissent varier en fonction du niveau de développement économique des pays visés.¹³

Il faut notamment se demander s'il est juste d'imposer des limites à la production de médicaments génériques moins dispendieux. Dans les pays en développement, on peut penser qu'une hausse des coûts des médicaments qui en résulterait, toucherait davantage les femmes dont l'accès aux soins de santé de base est souvent limité.

De même, il faut réfléchir aux effets que peut avoir une application trop stricte des règles de protection de propriété intellectuelle dans le domaine agricole. Par exemple, la possibilité pour des compagnies de breveter des semences utilisées par les populations autochtones représenterait une menace pour la diversité alimentaire. Cela pourrait également causer une augmentation des coûts de production agricole qui toucherait durement les femmes qui vivent de l'agriculture de subsistance, en plus de les priver des bénéfices de leur savoir agricole ancestral¹⁴.

2.5. Langue, culture et communications

La diversité culturelle et ses différents modes d'expression représentent un patrimoine considérable de l'humanité. En soi, la diversité culturelle est une richesse à partager. Qu'il s'agisse des Arts, des langues, de la littérature ou des moyens de communication, la culture est au cœur de l'identité des peuples, et les femmes sont au cœur de la chaîne de préservation et de transmission de cette diversité. La culture ne peut donc être réduite à une simple marchandise. De plus, la culture et les communications sont des secteurs d'activité vulnérables dans la mesure où ils ont besoin du soutien des pouvoirs publics aussi bien au niveau de la création, de la production, de la promotion et de la diffusion.

Or, tel que rédigé actuellement, l'accord devant mener à la création de la Zone de libre-échange des Amériques aura certainement un impact direct sur la capacité des parlements nationaux à légiférer pour protéger et promouvoir cette diversité culturelle. Cette menace est d'autant plus réelle, qu'elle est aggravée par l'émergence d'un certain nombre de conglomerats de communication, qui tendent à accélérer le phénomène de l'acculturation.

C'est pourquoi le Réseau des femmes parlementaires des Amériques doit exercer la plus grande vigilance pour s'assurer que l'exception culturelle est inscrite dans les textes de la ZLEA, afin de sauvegarder la capacité des États et des gouvernements à mettre de l'avant des politiques culturelles qui tiennent compte de leurs spécificités respectives.

2.6. Marchés publics

La libéralisation des marchés publics pourrait permettre aux femmes entrepreneures des Amériques d'étendre leurs activités et d'exporter leurs services et leurs produits vers les marchés étrangers¹⁵. Il est toutefois essentiel que les accords de libéralisation prévoient la mise en place d'infrastructures de soutien au développement des PME, et en particulier des entreprises appartenant à des femmes, afin qu'elles puissent bénéficier de ces opportunités.

¹³ Ressource Book on TRIPS and Development : Policy Discussion Paper, UNCTAD-ICTSD, http://www.ictsd.org/pubs/ictsd_series/iprs/PP/PP_3CH_03.pdf, p.65. (Page consultée le 27 octobre 2003)

¹⁴ Par exemple à l'égard des herbes médicinales.

¹⁵ Luz Maria de la Mora, dans Women's Edge Coalition, *op. cit.*

C'est en ce sens que le groupe *Women Leaders of the Americas* a invité les gouvernements membres à accroître les possibilités pour les femmes d'affaires en adoptant des mesures concrètes de facilitation des affaires, en offrant de meilleurs services et en alignant toutes les politiques de concurrence dans tous les pays de la ZLEA.¹⁶

Toutefois, les termes de l'accord, s'ils reprennent les clauses du Chapitre 10 de l'ALÉNA¹⁷, notamment le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée, pourraient limiter la capacité des gouvernements de favoriser les petites et les moyennes entreprises locales dans l'octroi de contrats. Les femmes seraient donc désavantagées puisqu'elles dominent le secteur de la micro et de la petite entreprise¹⁸.

3. Pistes d'action pour faire en sorte que les femmes puissent bénéficier de la libéralisation des échanges

Plusieurs organisations internationales proposent différentes mesures pouvant faire en sorte que les femmes et l'ensemble des sociétés des Amériques puissent profiter équitablement de la libéralisation des échanges. Ces propositions peuvent être utiles pour orienter l'action des parlementaires à l'égard de cette problématique.

3.1. Les initiatives des organisations interaméricaines

La *Commission interaméricaine des femmes* (CIM), organisme spécialisé de l'*Organisation des États américains* (OÉA), joue un rôle majeur dans la promotion des droits des femmes en Amérique. En avril 2000, la CIM organisait, à la demande de l'OÉA, la première *Rencontre des ministres ou des plus hautes instances gouvernementales en charge de la promotion des femmes*. La CIM ne s'est toutefois pas encore prononcée sur la création de la Zone de libre-échange des Amériques et son impact sur les femmes.

Contrairement à la CIM, la *Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes* (CÉPALC) a abordé directement la question des impacts de la libéralisation des échanges sur les femmes. En février 2000 avait lieu à Lima, Pérou, la Huitième Session de la *Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes*, organisée par la CÉPALC. Cette conférence s'est conclue par l'adoption d'une importante déclaration politique, le *Consensus de Lima*, qui présente les engagements des États à l'égard de l'amélioration de la condition féminine, notamment dans le contexte de l'intégration économique. Les États signataires reconnaissent que la libéralisation des échanges peut avoir des impacts particuliers et parfois négatifs sur les femmes et conviennent de promouvoir la mise en œuvre de mesures visant à contrer ces effets. Ils s'engagent à implanter la Plate-forme pour l'Action de Beijing, adoptée lors de la quatrième *Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes*, de même qu'à promouvoir l'application de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW) et la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme*, les principaux instruments internationaux pour la protection et la promotion des droits des femmes en Amérique.

¹⁶ Women and the FTAA : Our Contribution to Economic Prosperity : Recommendations, Toronto, 2 et 3 novembre 1999.

¹⁷ Ce que fait le deuxième avant-projet. À noter cependant qu'il s'agit d'une section pour laquelle il semble que les parties soient encore loin d'une entente. Marceline White et Alexandra Spieldoch, *loc. cit.*, p. 8.

¹⁸ Marceline White et Alexandra Spieldoch, *loc. cit.*, p. 8.; Mariama Williams, *op. cit.*

3.2. Les solutions proposées par les ONG et les groupes de la société civile

Différentes ONG et plusieurs groupes de la société civile se sont également penchés sur la question des impacts de la libéralisation des échanges sur les femmes et ont proposé diverses pistes d'action pour faire en sorte que les femmes puissent profiter de façon équitable du libre-échange.

Les organisations et les groupes de la société civile recommandent par exemple d'entreprendre des actions à l'égard du processus de libéralisation des échanges. Ils soulignent l'absence de données qui permettraient de mesurer et de suivre l'impact des accords commerciaux sur les femmes. Ils invitent donc les États et les organisations internationales concernés à développer des indicateurs et à recueillir les données nécessaires à l'élaboration et au suivi des politiques économiques internationales, ainsi qu'à intégrer l'analyse d'impact différencié selon le genre dans le processus de négociation, de façon à ce qu'elle précède la signature. Ils insistent de plus sur l'importance de rendre le processus de négociation plus transparent et d'y accroître la participation des femmes et, particulièrement, des femmes parlementaires. Ils recommandent enfin que les accords commerciaux soient soumis aux conventions internationales en matière sociale et en matière de droits de la personne¹⁹.

3.3. Pistes d'action pour les parlementaires

Diverses mesures peuvent être mises de l'avant par les parlementaires et par le Réseau des femmes parlementaires des Amériques afin de favoriser une intégration hémisphérique profitable tant aux femmes qu'aux hommes. Ces mesures peuvent être réparties selon trois stratégies d'action: la promotion des intérêts des femmes, le suivi des négociations commerciales et la préservation de la capacité de légiférer des États.

3.3.1. Première stratégie d'action: faire valoir les intérêts des femmes

Afin de faire valoir les intérêts des femmes, il est important de mener des actions d'information et de sensibilisation à propos des droits des femmes et des impacts de la libéralisation auprès des parlements, mais aussi des populations, et plus particulièrement des femmes, afin de susciter un véritable débat de société sur les enjeux qui découlent de ces questions.

Des consultations publiques devraient être organisées dans nos parlements respectifs en vue de prendre connaissance des préoccupations des populations, et surtout des femmes, au sujet des accords commerciaux. Par ailleurs, il revient aux parlementaires d'interpeller leurs gouvernements respectifs afin qu'ils prennent davantage en considération les intérêts des femmes dans l'élaboration des politiques macroéconomiques et dans la détermination des objectifs de négociation des accords internationaux.

Les parlementaires pourraient en outre inciter les gouvernements qui ne l'ont pas fait à signer et à appliquer les conventions internationales en matière de droits des femmes. Enfin, les parlementaires pourraient intervenir auprès des représentants de leurs pays respectifs à la *Commission interaméricaine des femmes* pour qu'elle se prononce sur l'impact de la ZLEA sur les femmes de même qu'auprès de ceux de l'*Organisation des États américains* afin qu'elle

¹⁹ Social Continental Alliance, *Alternatives for the Americas*, décembre 2002, [<http://www.asc-hsa.org/pdf/Alternativas%20ene%202003%20english.pdf>], (page consultée le 27 août 2003), 99 p.; Soraya Hassanali, *Commerce international: Intégration des considérations liées à l'égalité entre les sexes dans le processus d'élaboration des politiques. Initiatives et leçons. Document de travail rédigé pour Condition féminine Canada*, Condition féminine Canada, décembre 2000, [http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/0662661974/200012_0662661974_f.pdf], (page consultée le 27 août 2003), 38 p.

tienne compte des intérêts des femmes dans l'élaboration de ses positions relatives à l'intégration continentale.

3.3.2. Deuxième stratégie d'action: le suivi du processus de négociation des accords sous l'angle de l'impact sur les femmes

À propos du processus de négociation, il appartient aux parlementaires d'en suivre le déroulement de très près afin de s'assurer d'une libéralisation conforme aux intérêts des femmes et, conséquemment, de s'assurer que les accords comprennent toutes les réserves nécessaires. Il leur revient de veiller à ce que les gouvernements et, plus particulièrement, les négociateurs soient bien au fait des enjeux que la libéralisation soulève pour les femmes. Ils doivent exiger des gouvernements plus de transparence dans le processus de négociation, de façon à ce qu'ils soient informés des objectifs, des positions et des engagements commerciaux ayant un impact sur les femmes, de même que de l'ordre du jour des rencontres de négociations.

De plus, les parlementaires pourraient exiger l'augmentation du nombre de femmes au sein des équipes de négociation et recommander que soit envisagée la présence d'observateurs parlementaires lors des rencontres de négociation.

De plus, il serait opportun d'inclure à l'ordre du jour de chacune des réunions du Réseau un point portant sur les impacts de la ZLÉA sur les femmes. Enfin, le Réseau devrait insister pour que la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) intègre les préoccupations des femmes dans ses revendications relatives, en particulier, à l'établissement de la Zone de libre-échange des Amériques et à l'intégration économique, en général.

3.3.3. Troisième stratégie d'action: préserver la capacité de légiférer

Il importe également d'agir afin que les accords commerciaux internationaux ne puissent limiter la souveraineté des sociétés et restreindre l'action du législateur. Il s'avère essentiel, à cet égard, de défendre auprès des instances concernées le droit de chaque État de faire des réformes et de prendre toute mesure en matière, par exemple, d'amélioration de la condition féminine. Il est du rôle des parlementaires d'exiger que les gouvernements rendent des comptes devant les assemblées parlementaires à toutes les étapes du processus de négociation, afin de les tenir informées et de les impliquer dans l'élaboration des objectifs, des positions et des engagements commerciaux susceptibles d'avoir un impact sur les femmes. Les parlementaires doivent également procéder à une évaluation des conséquences des décisions qu'ils sont appelés à prendre afin de s'assurer qu'elles respectent les objectifs qu'ils se sont fixés en matière de condition féminine et d'égalité entre les sexes. Ils peuvent par ailleurs faire en sorte que les accords soient interprétés et mis en œuvre dans leurs pays respectifs de manière aussi restrictive que possible, de façon à en atténuer les impacts négatifs sur les femmes et pour garder le contrôle nécessaire sur l'élaboration des politiques en ce domaine.

Ces stratégies d'action ne constituent bien entendu que quelques exemples et visent essentiellement à susciter la réflexion en vue d'élaborer la stratégie qui semble la plus appropriée aux membres du Réseau pour défendre adéquatement les intérêts des populations, en général, et des femmes, en particulier, dans le processus d'intégration économique des Amériques.